



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2024-085

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

Archives Départementales de Guadeloupe /

971-2024-02-29-00004 - Arrêté DAD du 29 février 2024 accordant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît JULLIEN, directeur des Archives départementales de la Guadeloupe (1 page)

Page 3

Archives Départementales de Guadeloupe

971-2024-02-29-00004

Arrêté DAD du 29 février 2024 accordant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît JULLIEN, directeur des Archives départementales de la Guadeloupe

**Arrêté DAD du 29 février 2024 accordant subdélégation de signature
en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît JULLIEN,
Directeur des Archives départementales de la Guadeloupe**

Le Directeur des Archives départementales de la Guadeloupe,

- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° 7595 du 13 septembre 2016 du ministre de la culture et de la communication, portant mise à disposition de M. Benoît JULLIEN auprès des Archives départementales de la Guadeloupe pour exercer les fonctions de directeur des Archives départementales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2023-03-06-00002 du 6 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Benoît JULLIEN, Directeur du service départemental d'archives de la Guadeloupe ;

Arrête

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît JULLIEN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 971-2023-03-06-00002 du 6 mars 2023 susvisé, sera exercée par Mme Véronique PARMENTIER, chargée d'études documentaires aux Archives départementales.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et copie sera adressée au Président du Conseil départemental.

Fait à Basse-Terre, le 29 février 2024.

le Directeur des Archives départementales


Benoît JULLIEN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.